



Assainissement : collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales

BUDGET

72,5 millions
d'euros/an

pour la réduction des pollutions domestiques et pluviales.

OBJECTIFS

- ▶ Engagement des travaux concernant la réduction de la pollution émise par les **300 systèmes d'assainissement** contribuant fortement à la dégradation de la qualité des cours d'eau, identifiés dans la stratégie territoriale
- ▶ Réduction du nombre de masses d'eau en pression domestique forte et/ou significative sur lesquelles des travaux restent à engager (**297 masses d'eau** en avril 2024)

4 grandes priorités du 12^e programme

- 1** Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
- 2** Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
- 3** Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4** Protéger la qualité de l'eau

AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Collecter et traiter les eaux usées et pluviales en tenant compte des possibles évolutions futures de l'hydrologie, c'est répondre aux défis du changement climatique.



73%
de ce programme d'intervention
est destiné à des actions contribuant
à l'adaptation au changement climatique.

DES SOLUTIONS À ACTIONNER

Réduire les pollutions domestiques en temps sec et en temps de pluie grâce à une approche territoriale intégrée, reposant sur une planification hiérarchisée et globale.

- ▶ **Fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées avant leur restitution au milieu naturel :**
 - améliorer les réseaux de collecte, les branchements, et fiabiliser le transfert des eaux usées vers les outils épuratoires
 - créer, améliorer, réhabiliter les stations d'épuration
 - accompagner les filières de gestion des sous-produits spécifiques et mutualisées
 - déployer l'autosurveillance et les diagnostics permanents
- ▶ **Traiter les eaux pluviales collectées pour préserver certains usages particuliers**
- ▶ **Traiter les pollutions ponctuelles liées aux activités portuaires**

AU PLUS PRÈS DE NOS TERRITOIRES

Les travaux doivent concerner une intercommunalité (syndicat, EPCI...) regroupée à la bonne échelle de gouvernance et de gestion permettant la pérennité technique et financière du service public d'assainissement.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Pour bénéficier des aides, les projets devront contribuer aux objectifs opérationnels mentionnés. L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur :

- ▶ le linéaire de canalisation réhabilité (ml)
- ▶ la capacité de traitement créée (EH)
- ▶ les normes de rejet
- ▶ le nombre de branchements réhabilités...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Pour les travaux, tout maître d'ouvrage public ou privé gestionnaire de services publics d'assainissement et/ou de gestion des eaux pluviales ou toute personne publique ou privée dont le projet sera jugé pertinent par l'Agence de l'Eau au regard des objectifs de sa politique d'intervention
- ▶ Pour les opérations d'investissement, le maître d'ouvrage doit justifier d'un prix minimum pour le service public d'assainissement collectif de 2,00 € TTC/m³ (sauf exception) et avoir renseigné les indicateurs réglementaires dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA)
- ▶ Les travaux de traitement des eaux usées domestiques et sous-produits de l'épuration doivent permettre d'aboutir à une réduction globale de la pression domestique, y compris en cas d'augmentation des flux à traiter
- ▶ Les conventions spéciales de déversement signées avec les établissements raccordés au système d'assainissement devront être fournies
- ▶ Pour les opérations concernant la collecte des eaux usées (neuf ou réhabilitation), le bénéficiaire s'engage à respecter la charte qualité de pose des réseaux d'assainissement

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

Toute action ne répondant pas aux objectifs stratégiques de la thématique n'est pas éligible aux aides de l'Agence ainsi que :

- ▶ les travaux relatifs à la collecte d'une pollution nouvelle (liée à une nouvelle urbanisation ou activité raccordée) et les travaux d'extension de la collecte des eaux usées existante
 - ▶ les travaux de renouvellement à l'identique des équipements électromécaniques du système d'assainissement
 - ▶ la réhabilitation de réseaux unitaires :
 - ne permettant pas de réduire soit les rejets directs au milieu naturel par temps sec ou par temps de pluie, soit les apports d'eaux claires parasites
 - portant sur des tronçons mis en service il y a moins de 10 ans
 - ▶ La réhabilitation de réseaux séparatifs ou la mise en séparatif de réseaux unitaires :
 - ne permettant pas de réduire soit les rejets directs au milieu naturel par temps sec ou par temps de pluie, soit les apports d'eaux claires parasites
 - portant sur des tronçons mis en service il y a moins de 10 ans
 - en l'absence de diagnostic initial de l'ensemble des branchements
 - non accompagnée de la reprise de 100% des branchements en domaine privé identifiés non conformes lors du diagnostic initial, sauf en cas d'impossibilité technique avérée et justifiée par le bénéficiaire
 - ▶ la réhabilitation de branchements en domaine privé hors opération groupée portée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales
 - ▶ les infrastructures liées à la lutte contre les inondations et les travaux de collecte des eaux pluviales à l'exception de ceux répondant à des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales visées dans la délibération renaturation des villes
- Pour le traitement des eaux usées domestiques, les options liées à un problème de conception de l'ouvrage initial, et les travaux de mise aux normes uniquement liés au statut de non-conformité équipement au titre de la directive eaux résiduaires urbaines, sauf en cas de contentieux européen.

COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique
« **Assainissement des collectivités** ».

2. Sélectionner l'un des dispositifs d'aide associé
présenté dans le tableau ci-dessous.



TUTOS ↗

Lien vers la plateforme Rivage :
rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Opérations concernant les stations de traitement, y compris les sous-produits	Traitement eaux usées domestiques y compris sous-produits épuration	30 % à 70 % Modulation du taux max en fonction de la capacité, du caractère contributif temps sec du SA*, du positionnement ou non en ZST et/ou de la prise en compte de l'hydrologie future
Réhabilitation des réseaux	Travaux réseaux eaux usées en domaine public	30 % à 70 % Modulation du taux max en fonction de la capacité, du caractère contributif temps sec du SA*, du positionnement ou non en ZST et/ou de la prise en compte de l'hydrologie future
Traitement des eaux pluviales strictes impactant une zone à enjeux d'usage	Gestion des eaux pluviales strictes	30 %
Autosurveillance	Autosurveillance des systèmes d'assainissement	50 %
Diagnostic permanent	Autosurveillance des systèmes d'assainissement	70 %
Réhabilitation de branchements en domaine privé	Opération groupée : réhabilitation de branchements en domaine privé	50 %
Création de collecte en ZST	Travaux réseaux eaux usées en domaine public	Forfait d'aide : 2000 € / branchement
Opération groupée de réhabilitation de dispositifs d'ANC**, portée par un SPANC et inscrite dans une démarche territoriale***	Réhabilitation des dispositifs ANC	Forfait d'aide : 4000 € / dispositif d'assainissement non collectif
Collecte des eaux usées des bateaux et des camping-cars	Travaux réseaux eaux usées en domaine public	50 %
Réception, régulation et traitement des effluents des aires de carénage et d'avitaillement	Traitement eaux usées domestiques y compris sous-produits épuration	30 %

*SA contributif : désigne un système d'assainissement dont les rejets représentent une pollution forte ou significative pour la masse d'eau réceptrice et donc susceptible de compromettre l'atteinte du bon état ; les SA identifiés dans la stratégie territoriale de l'agence de l'eau Adour Garonne sont des SA contributifs.

**assainissement non collectif

***démarche démontrant que les installations ont un impact avéré sur les usages ou la qualité de l'eau

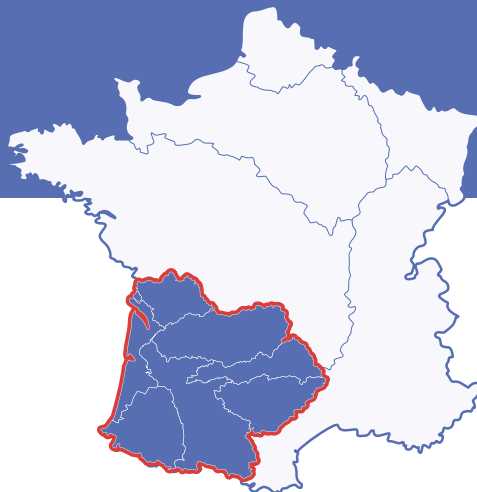


Taux d'aide de **30 à 70 % max**

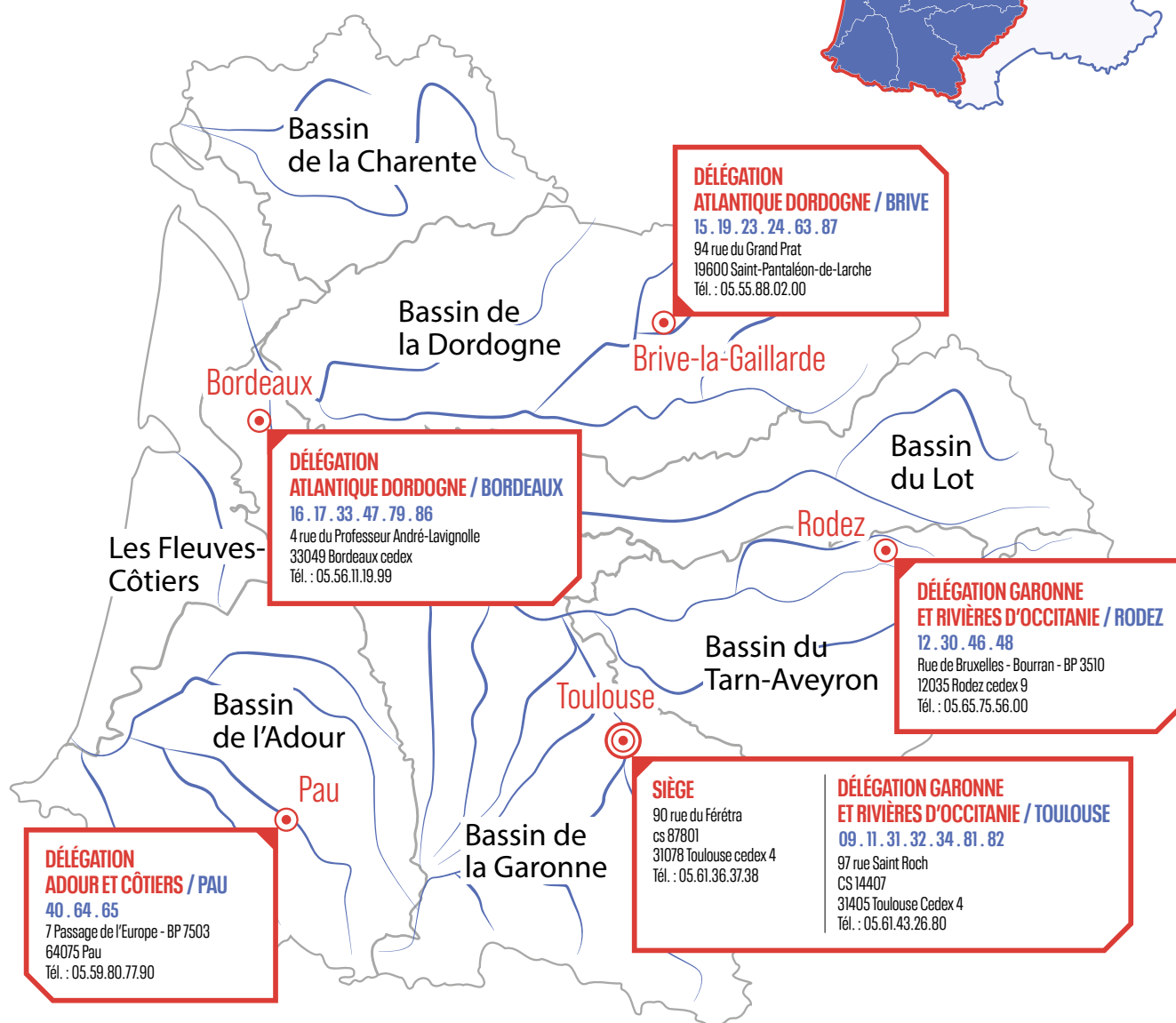
VOS INTERLOCUTEURS

UNITÉS TERRITORIALES :

- **TOULOUSE** : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aude
- **BORDEAUX** : Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vienne
- **PAU** : Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées
- **RODEZ** : Aveyron, Gard, Lot, Lozère
- **BRIVE-LA-GAILLARDE** : Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne



🔹 SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN



Version de novembre 2025